

Rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex  
☎ 05.58.91.46.70 Email : [ifsi@ch-dax.fr](mailto:ifsi@ch-dax.fr)

**Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant  
Dossier d'inscription aux épreuves de sélection  
Rentrée de JANVIER 2025**

## Inscription :

**Du 20 Août 2024 au 5 Novembre 2024 inclus (cachet de la Poste faisant foi).**

Votre dossier d'inscription doit être adressé PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT à l'adresse suivante :  
I.F.P.S. Formation Aide-Soignant – rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de la clôture des inscriptions ne sera pas traité.**

## Calendrier :

Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site <a href="http://www.ch-dax.fr">www.ch-dax.fr</a>
Ouverture des inscriptions	20 Août 2024
Clôture des inscriptions	5 Novembre 2024 (cachet de la Poste faisant foi)
Résultats : sur internet et affichage IFPS	15 Novembre 2024 à 14 H
Date de la rentrée	13 Janvier 2025

## Capacité d'accueil :

Autorisation Région Nouvelle-Aquitaine : **capacité d'accueil à 20 places** dont 20 % ASHQ ou agent de service (établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé).

Hors capacité d'accueil : contrat d'apprentissage.

*Sous réserve de modifications à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de l'Agence Régionale de Santé ou du nombre de places vacantes de la rentrée de septembre 2024.*

## Dispositions générales :

---

Cf arrêtés du :

- 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.



**téléchargeables sur le site.**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- La formation professionnelle continue ;

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## Constitution du dossier pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales ;  
 La rubrique diffusion des résultats sur internet **non renseignée** vaut accord de diffusion.
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : carte d'identité ou passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.  
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral » ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de diplômes donnant accès à des dispenses et/ou allègement de la formation** ,  
**ou** titres traduits en français : les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
- La copie de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;  
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).
- Une carte postale de votre choix timbrée, libellée à votre adresse qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.

### **Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :**

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

## **Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :**

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :

Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :

Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**A ce jour, ce dispositif est maintenu, sous réserve de nouvelles modifications réglementaires.**

## **La sélection des candidats :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

## L'admission définitive :

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique» (cf annexe 1 - fiche vaccination ARS 2023)

**Seuls les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B pourront être admis à effectuer le premier stage.**

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé seront à fournir à l'entrée en formation.**

**N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

**N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels, il est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>**

## La prise en charge financière :

### Frais de formation :

- Droit d'inscription à la formation : 102 € (tarif septembre 2024)  
**Ne pas joindre le chèque à votre dossier d'inscription.**
- Frais de formation : 7 892.50 € pour un parcours complet (tarif rentrée 2024/2025)
- Pour les parcours partiels, les frais sont calculés en fonction des blocs de compétence à réaliser.

### Prise en charge :

- Pour les demandeurs d'emploi et les formations initiales, la formation est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible :
  - o Soit par l'employeur ;
  - o Soit par un organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...) ;
  - o Soit financé par vous-même (possibilité d'échelonnement de paiement).
- Pour l'apprentissage : financement par l'employeur.

### Bourses :

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'attribution et du paiement des bourses aux étudiants/élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourses est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation ([www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr))

## Informations générales :

---

### Candidat en situation de handicap :



Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant la situation de handicap

### Stages :

Les tenues de stage sont prêtées et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier de Dax aux élèves, pendant la durée de leur scolarité.

### Indemnités de transport :

Les élèves en formation initiale, donc en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi bénéficieront du remboursement d'une partie des frais de transport.

Les autres publics ne sont pas éligibles à cette aide aux frais de transport.

### Repas :

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner aux différents self-services du Centre Hospitalier de Dax au même tarif que les personnels.

### Logement :

L'IFPS ne dispose pas de logement locatif. Des logements étudiants situés à proximité du centre ville (<http://www.crous-bordeaux.fr>) peuvent être éventuellement proposés aux élèves aides-soignants, sous réserve de disponibilité.

Un parc important de logements locatifs est disponible sur la ville de DAX. Se renseigner auprès de l'Office de Tourisme (<http://www.dax-tourisme.com>).

Vous pouvez, sous condition de ressources (boursier ou non boursier), bénéficier d'un logement à Résidence Habitat Jeunes du Grand Dax ; renseignements au 05.58.58.01.01.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes (<https://nouvelleaquitaine.soliha.fr/la-cle-caution-locative-etudiant/>)

## FICHE D'INSCRIPTION – FORMATION AIDE-SOIGNANT RENTREE JANVIER 2025

**A compléter en lettres majuscules**

NOM DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

NOM D'USAGE \_\_\_\_\_

PRENOMS \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

**Inscription** : Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases

- Parcours complet**
- Apprentissage**
- Agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière**
- Agent de service**
- Allègement et/ou dispense de formation (cochez le ou les diplômes dont vous êtes titulaire)**
  - Baccalauréat Professionnel ASSP
  - Baccalauréat Professionnel SAPAT
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
  - Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
  - Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA – CCA)
  - Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
  - Titre Professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF)
  - Assistante de Régulation Médicale (ARM)
  - Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (ASMS)
  - Post jury VAE
  - Poursuite de la formation d'aide-soignant effectuée dans un autre IFAS

**Statut actuel :**

Demandeur d'emploi :  oui  non      Poursuite de Formation :  oui  non

Salarié :  oui  non       CDD  CDI      Secteur :  Public  Privé

Nom et adresse de l'employeur :

---

---

**Candidat en situation de handicap :**

oui       non

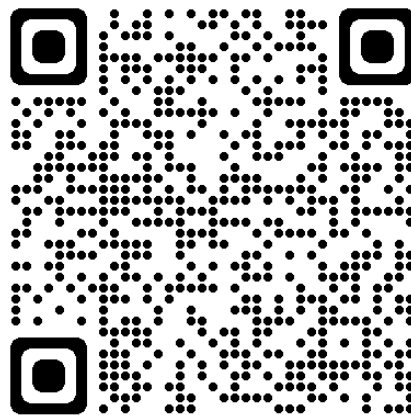
**Publication des résultats sur internet :**

accord       Refus

**Si case non cochée = accord de diffusion**

**Comment avez-vous connu l'IFPS ?**

**Merci de répondre à l'aide du QRCODE ci-dessous**



Je soussigné(e), Nom – Prénom

---

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Signature du représentant légal pour les  
candidats mineurs



Annexe 1

**Cette fiche sera à compléter uniquement lors de l'admission définitive.**